

MESSAGE URGENT : EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Bulletin interne de prévision régionale à destination des préfets et membres des comités d'experts

Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public – se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté

Bulletin émis le : **22/02/2019**

Date de début de l'épisode : **22/02/2019**

Situation :

Un dépassement du seuil d'information et de recommandation en PM10 (> 50 µg/m3 en moyenne journalière) est prévu pour aujourd'hui 22 Février 2019 sur le département du Loiret. Les conditions météorologiques (situation anticyclonique et froide) sont propices à une augmentation des concentrations en particules en suspension PM10. Ces conditions météorologiques prévues pour le week-end favoriseront des concentrations en particules en PM10 élevées au dessus du seuil d'information et de recommandation. Un nouveau point de la situation vous parviendra demain matin.

Niveaux de procédure :

Compte tenu des niveaux de pollution atmosphérique mesurés et prévus, les dispositions du document cadre zonal devraient vous conduire à déclencher les procédures correspondant aux niveaux suivants :

Dépt.	Polluant	Niveau prévu pour aujourd'hui	Niveau prévu demain	Procédure à déclencher selon arrêté préfectoral pour aujourd'hui	Procédure à déclencher selon arrêté préfectoral pour demain
Cher (18) Arrêté n°2017-1-1489 du 28 novembre 2017		conforme	conforme	Aucune procédure	Aucune procédure
Eure-et-Loir (28) Arrêté Préf-CABINET-SIDPC 17/11/01 du 24 novembre		conforme	conforme	Aucune procédure	Aucune procédure
Indre (36) Arrêté du 06 décembre 2017		conforme	conforme	Aucune procédure	Aucune procédure
Indre-et-Loire (37) Arrêté du 27 décembre 2017		conforme	conforme	Aucune procédure	Aucune procédure
Loir-et-Cher (41) Arrêté n°41-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017		conforme	conforme	Aucune procédure	Aucune procédure
Loiret (45) Arrêté du 16 novembre 2017	PM10	> seuil information et recommandation	> seuil information et recommandation	Information et recommandation	Alerte par persistance

NOTA :

- Ce bulletin doit être interprété selon l'arrêté préfectoral relatif aux épisodes de pollution atmosphérique
- **Ce bulletin est régional** : bien repérer les lignes de votre département pour déterminer le niveau de procédure
- Le prochain bulletin sera émis demain avant 12h si une procédure est en cours

Données validées par :

RANGOGNIO Jérôme

Personne à contacter en dehors des heures d'ouverture du bureau :

Abderrazak YAHYAOUÏ (06-88-65-62-75), alerte-qualite-air@ligair.fr

Destinataires :

- | | | | | |
|--|--|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Préf. 18 | <input checked="" type="checkbox"/> Préf. 28 | <input checked="" type="checkbox"/> Préf. 36 | <input checked="" type="checkbox"/> DREAL | <input checked="" type="checkbox"/> COZ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Préf. 37 | <input checked="" type="checkbox"/> Préf. 41 | <input checked="" type="checkbox"/> Préf. 45 | <input checked="" type="checkbox"/> ARS | <input checked="" type="checkbox"/> Air Pays de la Loire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Atmo Normandie | <input checked="" type="checkbox"/> Air Breizh | <input checked="" type="checkbox"/> Comité d'experts | | |

